

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE  
(Actions collectives)

---

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

- c. -

VIDÉOTRON S.E.N.C.

- et -

VIDÉOTRON LTÉE

- et -

9227-2590 QUÉBEC INC.

Défenderesses

---

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES EN CASSATION ET ANNULATION D'UNE  
CITATION À COMPARAÎTRE *DUCES TECUM***

(Art. 25, 49, 269 et suivants C.p.c.)

---

À L'HONORABLE CAROLE HALLÉE, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS  
ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉFENDERESSES SOUMETTENT  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. La Citation à comparaître**

1. Le ou vers le 6 mars 2018, les procureurs du Demandeur/Représentant (**Demandeur**) ont assigné par citation à comparaître, Mme Manon Brouillette (**Mme Brouillette**), présidente et chef de la direction de Vidéotron, lui demandant de comparaître personnellement « pour témoigner de tout ce qu'elle sait dans la présente cause et plus particulièrement sur la défense des défenderesses » et d'apporter les documents énumérés en annexe de la citation à comparaître (**Citation à comparaître**), tel qu'il appert de la Citation à comparaître communiquée au soutien des présentes comme **Pièce D-1**;
2. La Citation à comparaître a été transmise aux procureurs soussignés le 15 mars 2018;

**II. Déroulement procédural**

3. Le 5 février 2015, la Cour d'appel a autorisé l'exercice de la présente action collective;

4. Le 1<sup>er</sup> mai 2015, le Demandeur a déposé une *Requête introductive d'instance en recours collectif*;
5. Le 10 juin 2016, les Défenderesses ont déposé leur *Défense*;
6. Le 11 juillet 2016, les procureurs du Demandeur ont transmis aux procureurs soussignés une lettre faisant état d'un nombre considérable de demandes de communication d'informations et de documents, et ce, afin de permettre aux procureurs du Demandeur de « mieux circonscrire [leurs] interrogatoires, [d']identifier les représentants qui sont le plus en mesure de répondre à [leurs] questions et [...] limiter les frais pour toutes les parties », tel qu'il appert de la lettre de Me Laval Dallaire en date du 11 juillet 2016 communiquée au soutien des présentes comme **Pièce D-2**;
7. Les demandes du 11 juillet 2016 ont donné lieu à la communication d'un nombre considérable de documents de la part des Défenderesses, tel qu'il appert des lettres communiquées *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce D-3**;
8. Le 26 août 2016, les procureurs soussignés transmis des documents et informations en réponse aux demandes du 11 juillet 2016 et ont formulés des objections à l'encontre de la communication d'autres documents et information, tel qu'il appert de la lettre de Me François Fontaine en date du 26 août 2016, D-3;
9. Le 20 décembre 2016, le tribunal a rendu jugement sur les objections formulées par les Défenderesses;
10. Le 21 mars 2017, donnant suite au jugement 20 décembre 2016, les procureurs soussignés ont transmis aux procureurs du Demandeur les informations et documents pour lesquels les objections ont été rejetées, tel qu'il appert de la lettre Me François Fontaine en date du 21 mars 2017, D-3;
11. Au cours du mois de juin 2017, les procureurs du Demandeur ont transmis en rafales aux procureurs soussignés de nombreuses questions et demandes de documents additionnels, tel qu'il appert des lettres communiquées *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce D-4**;
12. En réponse aux nombreuses demandes du mois de juin 2017, D-4, les procureurs soussignés ont transmis aux procureurs du Demandeur des documents additionnels répondant aux questions additionnelles du Demandeur, tel qu'il appert de la lettre de Me Marie-Pier Desmeules en date du 7 septembre 2017, D-3;
13. Au total, plus de 210 documents furent transmis aux procureurs du Demandeur depuis le 11 juillet 2016 en réponse à leurs demandes de communication d'informations et de documents;
14. À l'hiver 2018, des échanges ont eu lieu entre les procureurs du Demandeur et les procureurs soussignés, relativement à la demande des procureurs du Demandeur d'interroger Mme Brouillette, tel qu'il appert des lettres et courriels communiqués *en liasse* comme **Pièce D-5**;
15. Sans nécessairement s'opposer formellement à un interrogatoire de Mme Brouillette, les procureurs soussignés ont réitéré aux procureurs du Demandeur leur invitation à les « éclairer en [leur] indiquant en quoi l'interrogatoire de Mme Brouillette spécifiquement peut

être utile et pertinent à l'avancement du dossier, notamment à la lumière des nombreux documents que [les Défenderesses] ont transmis [au Demandeur] », tel qu'il appert du courriel du 25 février 2018 communiqué au soutien des présentes comme **Pièce D-6**;

16. La dernière correspondance adressée par les procureurs soussignés le 25 février 2018 est demeurée sans réponse et aucune explication n'a été fournie par les procureurs du Demandeur quant à la nécessité et la pertinence de procéder à l'interrogatoire de Mme Brouillette;
17. Les procureurs du Demandeur refusent de collaborer afin d'identifier le ou les témoins qui seraient le mieux en mesure de répondre à leurs questions et à faire progresser le dossier efficacement et s'obstinent à rechercher l'interrogatoire de la présidente et chef de la direction de Vidéotron sans accepter de collaborer en expliquant en quoi l'interrogatoire de celle-ci est utile et pertinent;
18. Dans les circonstances et vu le refus des procureurs du Demandeur d'expliquer en quoi l'interrogatoire de Mme Brouillette est utile et pertinent à faire progresser le débat, tout porte à croire que la Citation à comparaître signifiée à la présidente et chef de la direction de Vidéotron ne vise qu'à embêter la partie défenderesse;
19. Manifestement, les procureurs du Demandeur n'ont fait aucun effort pour « [...] identifier les représentants qui sont le plus en mesure de répondre à [leurs] questions et [...] limiter les frais pour toutes les parties »;
20. D'autre part, la demande d'apporter les documents énumérés en annexe de la Citation à comparaître est disproportionnée et déraisonnable étant donné la somme considérable d'informations et de documents qui a été déjà communiquée au Demandeur;
21. En outre, la majorité des documents énumérés à l'annexe de la Citation à comparaître ont déjà été communiqués au Demandeur, tel qu'il appert des lettres communiquées en liasse comme Pièces D-3 et D-4;
22. En ce qui a trait aux documents à l'annexe de la Citation à comparaître n'ayant pas encore fait l'objet d'une communication de la part des Défenderesses, les documents demandés ne constituent manifestement qu'une expédition de pêche et une recherche à l'aveuglette dans le dossier des Défenderesses;
23. À la lumière de ce qui précède, les Défenderesses sont bien fondées de demander l'annulation de la Citation à comparaître.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

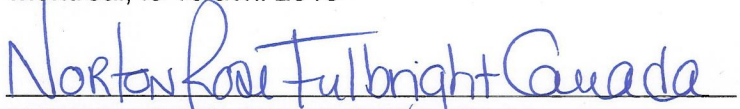
**CASSER** et **ANNULER** à toutes fins que de droit la *Citation à comparaître* adressée à Mme Manon Brouillette le 6 mars 2018, par les procureurs du Demandeur/Représentant Raymond Lévesque;

**DÉCLARER** la Citation à comparaître adressée à Mme Manon Brouillette le 6 mars 2018 abusive dans les circonstances;

**RÉSERVER** à la Défenderesse tous ses droits et recours pour les dommages occasionnés par l'assignation abusive de Mme Brouillette;

**LE TOUT** avec frais judiciaires.

Montréal, le 10 avril 2018



**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine Péladeau & Kristina Kékesi-Lafrance)

Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : (514) 847-4747

Télécopieur : 514.286.5474

[francois.fontaine@nortonrosefulbright.com](mailto:francois.fontaine@nortonrosefulbright.com)

[charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com](mailto:charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com)

[kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com](mailto:kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com)

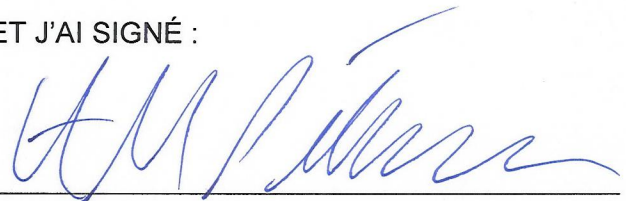
Notre référence : 1000194605

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Charles-Antoine Péladeau, avocat exerçant ma pratique au sein du cabinet Norton Rose Fulbright Canada, situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 2500, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H3B 1R1, affirme solennellement ce qui suit :

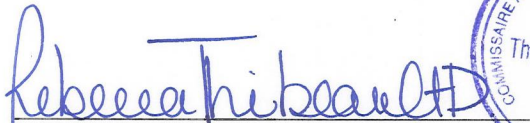
1. Je suis l'un des avocats représentant les défenderesses au dossier;
2. Tous les faits allégués dans la Demande en cassation et annulation d'une citation à comparaître *duces tecum* ci-jointe sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



CHARLES-ANTOINE PÉLADEAU

Affirmé solennellement devant moi,  
à Montréal, le 10 avril 2018



Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec



## AVIS DE PRÉSENTATION

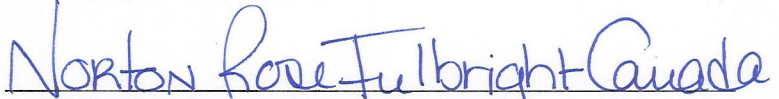
---

Destinataire : Me Laval Dallaire  
JOLI-CŒUR LACASSE  
Bureau 600  
1134, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1E5

**PRENEZ AVIS** que la demande des Défenderesses en cassation et annulation d'une citation à comparaître *duces tecum* sera présentée pour décision devant l'honorable Carole Hallée de la Cour supérieure du district de Montréal, au moment et au lieu qu'elle déterminera.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 10 avril 2018



**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine  
Péladeau & Kristina Kékesi-Lafrance)

Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : (514) 847-4747

Télécopieur : 514.286.5474

[francois.fontaine@nortonrosefulbright.com](mailto:francois.fontaine@nortonrosefulbright.com)

[charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com](mailto:charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com)

[kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com](mailto:kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com)

Notre référence : 1000194605

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE  
(Actions collectives)

---

**RAYMOND LÉVESQUE**

Demandeur/Représentant

- c. -

**VIDÉOTRON S.E.N.C.**

- et -

**VIDÉOTRON LTÉE**

- et -

**9227-2590 QUÉBEC INC.**

Défenderesses

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE  
DES DÉFENDERESSES EN CASSATION ET ANNULATION D'UNE CITATION À  
COMPARAÎTRE *DUCES TECUM***

---

- Pièce D-1 : Citation à comparaître à l'attention de Mme Manon Brouillette, datée du 6 mars 2018;
- Pièce D-2 : Lettre de Me Laval Dallaire, datée du 11 juillet 2016;
- Pièce D-3 : En liasse, réponses des procureurs des Défenderesses aux demandes de communication de documents des procureurs des Demandeurs;
- Pièce D-4 : En liasse, correspondances des procureurs des Demandeurs demandant la communication additionnelle de documents et des précisions;
- Pièce D-5 : En liasse, correspondances entre les procureurs des parties relativement à la demande des procureurs du Demandeur d'interroger Mme Manon Brouillette;
- Pièce D-6 : Courriel des procureurs des Défenderesses daté du 25 février 2018.

Montréal, le 10 avril 2018

*Norton Rose Fulbright Canada*

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine  
Péladeau & Kristina Kékesi-Lafrance)

Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : (514) 847-4747

Télécopieur : 514.286.5474

[francois.fontaine@nortonrosefulbright.com](mailto:francois.fontaine@nortonrosefulbright.com)

[charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com](mailto:charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com)

[kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com](mailto:kristina.kekesi-lafrance@nortonrosefulbright.com)

Notre référence : 1000194605



NO: 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**RAYMOND LÉVESQUE**

Demandeur/Représentant

- c. -

**VIDÉOTRON S.E.N.C.**

- et -

**VIDÉOTRON LTÉE**

- et -

**9227-2590 QUÉBEC INC.**

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES EN  
CASSATION ET ANNULATION D'UNE CITATION À  
COMPARAÎTRE *DUCES TECUM* (Art. 25, 49, 269 et  
suivants C.p.c.) DÉCLARATION SOUS SERMENT,  
AVIS DE PRÉSENTATION, INVENTAIRE DES  
PIÈCES & PIÈCES D-1 à D-6**

ORIGINAL

BO-0042

# 1000194605

Me François Fontaine, Ad. E.  
Me Charles-Antoine Péladeau  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
AVOCATS  
1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA  
Téléphone : +1 514.847.4413  
Télécopie : +1 514.286.5474  
[francois.fontaine@nortonrosefulbright.com](mailto:francois.fontaine@nortonrosefulbright.com)  
[charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com](mailto:charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com)